

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2009 A 21H.

Présents: Claude REVEL, Maryse FABRE, Marc FAVIER, Jean FRADIN, René SEGURA, Maryse FLORENTIN, Yvan THOME, Jacques BORE, Jean-François REVEL, Marie-Claude CA YLA, Corinne DESSILLA, Monique JOUVE, Ingrid BENEZETH, Jean Louis BAUDAILLIER, Elodie GALZY, Simon CORTES, René GONZALES.

Absents excusés : BERNARD (proc à FLORENTIN)
MALBEC (proc à FAVIER)

Le Quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Il propose la nomination de GALZY Elodie en qualité de Secrétaire de séance, assistée de Chantal CAMPOY, Attachée Principale. Aucune objection.

★ Le Maire met à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2009. Unanimité.

★ Le Point 1 de l'ordre du jour porte sur l'approbation des subventions 2009 allouées aux Associations. Il passe la parole à Monsieur Marc FAVIER. Adjoint aux Associations, qui énonce les propositions de la Commission.

ASC:	20.000 €
Boule Atomique Canétoise :	650 €
Plus belle la vie avec les séniors :	160 €
Alerte Indépendante :	500 €
Amicale Laïque :	3.800 €
Anciens Combattants :	250 €
ASPEC :	160 €
Chœur à Cœur :	160 €
Clé des Chants :	160 €
Clermont Accueil :	160 €
Djrouba Tchernobyl :	160 €
Foyer Rural :	4.600 €
Gaule Canétoise :	770 €
Les Cannelles :	300 €
Club Théâtre Lous Cigalous :	460 €
APEL St Martin :	780 €
Coop Scolaire Oliviers :	2.380 €
Tennis Club Canétois :	2.700 €
Quatrième Jeunesse :	160 €
Canet Animations :	4.000 €
Centre de Loisirs Soubes :	400 €
Arts et Loisirs :	160 €
Canet d'AS :	160 €
Club Chasse le Perdigal :	610 €
Cré' Arts :	160 €
Enduro Régional Run And Bike:	350 €

Le Maire propose au Conseil de s'exprimer sur chaque attribution.

20.000 € à l'ASC.	Unanimité
650 € à la Boule Atomique Canétoise.	Unanimité
160 € Plus Belle la Vie avec les Seniors	Unanimité
500 € Alerte Indépendante.	Unanimité
3.800 € Amicale Laïque	17 Pour. 2 Abstentions (BERNARD et DESSILLA)
250 € Anciens Combattants.	Unanimité
160 € ASPEC	18 Pour. 1 Abstention (SEGURA)
160 € Chœur à Cœur.	Unanimité
160 € Clé des Chants.	Unanimité
160 € Clermont Accueil	Unanimité
160 € Djrouba Tchernobyl	Unanimité
4.600 € Foyer Rural	18 Pour. 1 Abstention (JOUVE)
770 € Gaule Canétoise	Unanimité
300 € Les Cannelles	Unanimité
460 € Club Théâtre Les Cigalous	Unanimité
780 € APEL St Martin	18 Pour. 1 Abstention (BENEZETH)
2.380 € Coop Scolaire Les Oliviers	18 Pour. 1 Abstention (FLORENTIN)
2.700 € Tennis Club Canétois	18 Pour. 1 Abstention (FRADIN)
160 € à Quatrième Jeunesse	Unanimité
160 € à Arts et Loisirs	Unanimité
160 € à Canet d'AS	Unanimité
610 € au Club de Chasse Perdigal	18 Pour. 1 Abstention (GONZALES)
160 € à Cré' Arts	Unanimité
4.000 € à Canet Animations	17 Pour. 2 Abstentions (REVEL et FRADIN)
350 € à Enduro Régional Run et Bike (participation à la manifestation du 3 Mai)	
400 € à Centre de Loisirs des Soubes (participation à la semaine au ski des ados de Canet)	

Les deux dernières subventions ayant déjà été votées à l'unanimité lors d'une précédente réunion mais devant figurer sur la liste annexée au budget.

★ Le point 2 de l'ordre du jour porte sur la signature d'une convention avec le département pour assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, la protection des captages et la protection des aires d'alimentation des captages. Le Maire passe la parole à René SEGURA afin qu'il présente les termes de la convention qui sera soumise au vote :

Celui-ci précise que:

La loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi la loi fait obligation aux départements de mettre à dispositions des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles, une assistance technique dans les domaines suivants:

- l'assainissement collectif
- l'assainissement non collectif
- la protection de la ressource en eau
- la protection des milieux aquatiques

Nous sommes concernés par le domaine de l'assainissement collectif.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Conformément au décret du 26 décembre 2007, cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre la commune et le département. Cette convention détermine le contenu, les modalités et la rémunération.

Concernant la définition de la mission, elle précise qu'elle comprendra:

- l'assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif d'épuration des eaux usées et de traitement des boues, et pour leur suivi régulier.
- La mise en place, la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évoluer et assurer une meilleure performance des ouvrages d'auto surveillance.
- L'assistance pour l'élaboration de conventions de rattachement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux.
- L'assistance à la programmation des travaux
- L'assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement
- L'assistance pour l'élaboration des programmes de formation des personnels

Concernant les modalités d'intervention, elle précise:

- les dispositions d'interventions sur site
- la nature des prestations effectuées
- le programme des visites
- le bilan de fonctionnement

Concernant l'information du maître d'ouvrage, elle précise les diverses possibilités d'accéder aux données et notamment la possibilité de faire partie du comité de suivi et d'évaluation de l'assistance technique qui se réunit au moins un fois par an.

Concernant les obligations du maître d'ouvrage, elle précise nos engagements vis-à-vis du département, soit:

- mettre les ouvrages en conformité en cas de manquement aux règles de sécurité
- assurer la présence d'un élu tous documents en notre possession concernant l'assainissement
- communiquer toutes données en notre possession
- autoriser l'accès à tous les ouvrages
- prévenir de toutes modifications à intervenir dans le fonctionnement du service
- faire connaître la suite réservée aux préconisations du département

Concernant les responsabilités, elle précise que le travail de gestion et d'exploitation reste sous notre entière responsabilité, que la mission d'assistance ne peut suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Que nous restons seuls juges de la suite réservée aux recommandations du SATESE.

Concernant notre participation financière elle précise qu'elle sera de 1.019,60 € pour l'année 2009.

Concernant la durée de la convention elle précise qu'elle prend effet au jour de sa signature et se termine le 31 décembre. Qu'elle se renouvelle tacitement au 1^{er} janvier suivant, et pour une durée d'un an.

Concernant la fin de la convention, elle précise qu'elle prendra fin :

- soit par dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée 3 mois avant le 31 décembre de l'année d'exécution
- soit en cas de perte d'éligibilité au service d'assistance.

Concernant le contentieux, elle précise que tout litige sera soumis à la compétence juridictionnelle du TA de Montpellier. Si un règlement amiable n'est pas possible.

Le Maire reprend la parole et précise que cette convention nous lie de façon assez stricte avec le SATESE, ce qui est très positif car la réglementation en matière d'assainissement est de plus en plus stricte et l'assistance et les conseils de ces techniciens départementaux qui sont également les financeurs de nos projets ne peut être que positive pour les deux parties.

Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention et approuve la participation financière 2009 qui est de 1.019,60 €.

★ Le point 3 de l'ordre du jour porte sur la demande de subvention à la Communauté de Communes du Clermontais pour l'aménagement de la Maison des Arts. Nous avons transmis le dossier à la Communauté de Communes du Clermontais pour demander une subvention. Elle est envisageable et pourrait être de l'ordre de 50.000 €. Nous devons prendre une délibération précisant que cette demande se fait dans le cadre de « l'Action de Valorisation des Propriétés Communales ».

Le Conseil décide à l'unanimité de solliciter cette aide financière.

Le Maire précise que cette aide ajoutée à celle du Conseil Général permettra en 2010 de réaliser l'aménagement de la « fameuse » Maison des Arts.

★ Le point 4 de l'ordre du jour concerne la régularisation de l'alignement de la propriété CUSSOL. Le Maire passe la parole à René SEGURA, Adjoint à l'Urbanisme, qui expose que Monsieur et Madame Christian CUSSOL sont propriétaires Chemin de la Sablière des parcelles A 382 et 383.

Quand ils ont construit, ils ont cédé gratuitement une partie de terrain pour l'élargissement de la voirie qui, à l'époque était départementale.

La cession était de 60 M2 pour le A 382 et 28 M2 pour le A 383.

Cette cession n'a jamais été administrativement régularisée.

En 2007, cette voirie départementale a été rétrocédée à la commune par le Conseil Général et elle est donc désormais Communale. C'est donc à la commune qu'incombe la régularisation.

Il est donc proposé de régulariser par acte notarié la cession gratuite de ces 88 M2 de terrain de voirie par les époux CUSSOL et leur intégration dans le domaine public communal.

Le Maire fait voter le point qui est accepté à l'unanimité.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance levée.

Dressé le 11 Mai 2009
Le Maire,

